

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Procès-verbal du Conseil Municipal

### Séance du 11 juin 2026 à 17h30

La séance est ouverte à 17h34.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du **secrétaire de séance** : **Albert DU VIAU** se propose pour assurer ces fonctions.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

Convocation :  
Du 04/06/2026

Publication :  
Au 12/06/2026

L'An deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-sept heures trente quatre, Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

**Présents** : Jacques COMTE – Nadine HERVE (arrivée à 17h40) – Stéphane BERNARD – Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Mireille MARTINET – Albert DU VIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN – Line ROCH – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

**Absents - excusés ayant donné procuration :**

Jean-Luc RICAUD ayant donné procuration à Albert DU VIAU  
Ludivine FLOURET ayant donné procuration à Nathalie SERVANT-BLANCHARD  
Loïc LOISEAU ayant donné procuration à Frédéric DYBEL

**Adoption à l'unanimité** du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

Arrivée de Nadine HERVÉ à 17h40.

**Intervention de M. Ferré**, Conseiller aux Décideurs Locaux, qui vient présenter aux élus en début de séance le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 pour les 3 budgets (budget principal, budget assainissement et budget cinéma) – voir annexe en PJ.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### BAIL A USAGE PROFESSIONNEL – CENTRE DE SOIN BELLEVUE

M. le Maire rappelle que la commune a conclu un bail professionnel avec la SCI MARRAN pour l'occupation de cabinets médicaux, voués à être loués à des professionnels de la santé.

Lors du précédent mandat municipal, Mme Alexandrina ZAHIU, psychologue, avait manifesté son intérêt pour l'occupation de ce local afin d'y exercer son activité professionnelle. En raison de délais liés à ses démarches administratives, son installation n'avait pu être finalisée.

Reçue récemment en mairie, Mme ZAHIU a confirmé être désormais à jour de l'ensemble des documents nécessaires à son installation et a réaffirmé sa volonté de louer ce cabinet professionnel.

Afin de favoriser l'implantation de cette activité de santé sur la commune et de contribuer au renforcement de l'offre de soins à destination de la population, il est proposé au Conseil municipal de conclure un bail professionnel avec Mme Alexandrina ZAHIU selon les conditions suivantes :

- mise à disposition du cabinet n° 10 situé au Centre de soins Bellevue à compter du 15 juin 2026 ;
- loyer mensuel fixé à 450€ nets ;
- provision mensuelle pour charges fixée à 40€ ;
- versement d'un dépôt de garantie de 900€, correspondant à deux mois de loyer ;
- prise en charge par la locataire des frais d'établissement du bail, réalisés par Me FIASSON, pour un montant de 730€TTC ;
- attribution d'une remise exceptionnelle de 50 % sur le montant du loyer pendant les cinq premiers mois d'occupation, soit un loyer mensuel ramené à 225 € sur cette période, les charges demeurant dues dans leur intégralité.

Cette mesure d'accompagnement, envisagée lors du précédent mandat et validée par la municipalité actuelle, a été acceptée par Mme ZAHIU afin de lui permettre de démarrer son activité dans les meilleures conditions.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition du cabinet professionnel n° 10 situé au Centre de soins Bellevue à Mme Alexandrina ZAHIU, psychologue, à compter du 15 juin 2026 ;
- d'approuver les conditions financières et contractuelles exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que tout document afférent à cette location.

→ Albert DUVIAU demande pourquoi il y a cette remise sur loyer.  
 → M. Le Maire répond que c'est pour l'aider à s'installer en tant que libérale.  
 → **Vote à l'unanimité.**

### GESTION DES CHATS ERRANTS – MISE EN OEUVRE D'UNE CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION

Depuis plusieurs mois, des signalements récurrents d'administrés font état de la présence de nombreux chats errants non stérilisés sur différents secteurs de la commune.

À ce jour, un premier recensement réalisé avec l'appui d'habitants bénévoles a permis d'identifier environ 45 chats, ce chiffre étant amené à évoluer au regard des observations en cours sur plusieurs quartiers.

Ce sujet a été examiné lors d'une première réunion de la commission municipale compétente en matière notamment de faune et de flore, réunie le 11 mai 2026 au matin.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime, la commune envisage la mise en œuvre d'une campagne de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants vivant en groupe sur le domaine public, avec remise en liberté sur leur lieu de capture après intervention vétérinaire.

Cette démarche poursuit plusieurs objectifs :

- limiter la prolifération des populations félines errantes ;
- prévenir les nuisances sanitaires et les troubles de voisinage ;
- améliorer les conditions de bien-être animal ;
- inscrire l'action communale dans un cadre réglementaire reconnu.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif s'organiserait selon les étapes suivantes :

- poursuite du recensement des colonies de chats par secteur ;
- recherche d'un ou plusieurs vétérinaires partenaires susceptibles d'intervenir dans le cadre des plafonds financiers prévus par la Fondation 30 Millions d'Amis, à savoir :
  - 100 € maximum par chat mâle ;
  - 120 € maximum par chat femelle ;
- établissement d'un devis détaillé par le(s) vétérinaire(s) ;
- constitution puis dépôt d'un dossier de demande de participation financière auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- formalisation des modalités d'organisation entre les différents intervenants (commune, bénévoles, vétérinaires, partenaires éventuels).

Dans le cadre de ce dispositif, les opérations de capture ainsi que le transport des animaux vers les cabinets vétérinaires seraient assurés par des administrés bénévoles mobilisés sur cette action.

La commune assurerait la coordination générale du dispositif, en lien avec les services compétents et les partenaires concernés, dans le respect des obligations réglementaires et sanitaires applicables. Par ailleurs, il est prévu d'inscrire au budget communal de l'exercice 2027 une enveloppe budgétaire dédiée aux actions de gestion des chats errants, imputée à l'article 6558, pour un montant qui sera arrêté lors de la préparation budgétaire.

→ Joëlle BLANCHARD donne plus d'informations et confirme avoir trouvé le vétérinaire, celui de Mirambeau, qui appliquerait le tarif prévu par la fondation 30 millions d'amis, ce serait une opération blanche pour la Mairie.

Les chats pucés seront au nom de la fondation.

Il a été déclaré 45 chats pour la campagne 2026. Le tour de la commune a été fait. Il faudra pouvoir les attraper. Une fois capturés et stérilisés, il faut les ramener à l'endroit de capture et les nourrir. Ce sont les administrés qui les nourrissent à l'heure actuelle. Il faudra désigner des bénévoles en temps voulu. Une société de piégeurs va prêter 5 cages à la commune ainsi que deux prêtées par des privés.

A la réception de la convention, la campagne pourra débuter sous 6 semaines.

→ Vote à l'unanimité.

## FINANCES

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2025

Sur le rapport de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Financier Unique (C.F.U.) concernant le budget principal de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la ville pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2025	2 886 397.18 €	757 856.84 €
Recettes 2025	3 183 760.41 €	821 021.48 €
Résultat de l'exercice	297 363.23 €	63 164.64 €
Résultat 2024 reporté	705 349.94 €	- 483 920.05 €
<b>Résultats de clôture :</b>		
Excédent	1 002 713.17 €	
Déficit		- 420 755.41 €
Reste à réaliser - Recettes		126 849.70 €
Dépenses		95 432.13 €
Excédent des RAR		31 417.57 €
<b>Résultats définitifs</b>		
Excédent	1 002 713.17 €	
Déficit		- 389 337.84 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation;

- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde ;

- Le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde ci-annexé ;

Et considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025 concernant le budget principal.

**M. le Maire, Jacques COMTE, sort de la salle au moment du vote.**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 et :

- d'adopter le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré ci-avant,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs.

- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de ce vote.

→ Vote à la majorité (5 votes contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).

**BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025**

Sur le rapport de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Financier Unique (C.F.U.) concernant le budget assainissement de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde pour l'exercice 2025.

Le compte financier unique de la commune pour le budget assainissement est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2025	96 542.66 €	72 683.72 €
Recettes 2025	122 151.43 €	96 717.00 €
Résultat de l'exercice	25 608.77 €	24 033.28 €
Résultat 2024 reporté	808 717.17 €	132 954.60 €
<b>Résultats de clôture :</b>		
<b>Excédent</b>	<b>834 325.94 €</b>	<b>156 987.88 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation;

- L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde ;

- Le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget assainissement de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde ci-annexé ;

Et considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025 concernant le budget assainissement.

**M. le Maire, Jacques COMTE, sort de la salle au moment du vote.**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte financier unique du budget assainissement de l'exercice 2025 et :

- d'adopter le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré ci-avant,

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs.
- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de ce vote.

→ Vote à la majorité (5 votes contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).

**BUDGET CINEMA « LE TRIANON » DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET CINEMA POUR L'EXERCICE 2025**

Sur le rapport de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Financier Unique (C.F.U.) concernant le budget cinéma de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde pour l'exercice 2025.

Le compte financier unique de la commune pour le budget cinéma est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2025	81 243.77 €	11 531.00 €
Recettes 2025	87 129.89 €	12 206.32 €
Résultat de l'exercice	5 886.12 €	675.32 €
Résultat 2024 reporté	13 096.55 €	- 10 144.66 €
<b>Résultats de clôture :</b>		
Excédent	<b>18 982.67 €</b>	
Déficit		<b>- 9 469.34 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation;

- L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde ;

- Le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget cinéma de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde ci-annexé ;

Et considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025 concernant le budget cinéma.

**M. le Maire, Jacques COMTE, sort de la salle au moment du vote.**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte financier unique du budget cinéma de l'exercice 2025 et :

- d'adopter le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré ci-avant,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs.
- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de ce vote.

→ Frédéric DYBEL demande combien coûte le cinéma pour la commune.  
 → Stéphane BERNARD répond qu'il y a une subvention de 70 000€ versée chaque année de la commune au cinéma et que les recettes d'entrées représentent environ 6 000€.  
 → **Vote à la majorité (5 votes contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).**  
 → Grégory JEAN demande à quoi correspond le montant des dépenses de salaires.  
 → Stéphane BERNARD répond qu'il s'agit d'un agent à temps complet et un autre à temps partiel qui travaillent au cinéma.

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique (CFU) du budget principal de la commune, qui fait apparaître un résultat de clôture 2025 comme indiqué ci-dessus :

- excédentaire de 613 375.33 € en section de fonctionnement
- déficitaire de 420 755.41 € en section d'investissement auquel se déduit l'excédent des restes à réaliser 2025 pour un montant de 31 417.57 €, ce qui donne un besoin de financement d'un montant de 389 337.84 €.

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget principal de la commune :

- 420 755.41€ en report à la section d'investissement (D001)
- 389 337.84 € : couverture du besoin de financement réel de la section d'investissement (cpte1068)
- 613 375.32 € : en report à nouveau à la section de fonctionnement (cpte R002)

L'affectation anticipée du résultat suivant délibération 2026-03-01 montrant un écart de 1 963.20€ d'excédent supplémentaire en section d'investissement et un déficit d'investissement inférieur d'un même montant, il convient de régulariser par la décision modificative n° 1.

→ **Vote à la majorité (5 votes contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).**

## **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique (CFU) du budget annexe « Assainissement collectif », qui fait apparaître un résultat de clôture :

- excédentaire de 834 325.94 € en section d'exploitation
- excédentaire de 156 987.88 € en section d'investissement

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement de la commune :

- 834 325.94 € : en report à nouveau à la section d'exploitation (cpte 002)
- 156 987.88 € : en report à nouveau à la section d'investissement (cpte 001)

L'affectation anticipée du résultat suivant délibération 2026-03-02 montrant un écart négatif de 26 200€ en section d'exploitation, il convient de régulariser par la décision modificative n° 1.

→ Vote à la majorité (5 votes contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).

## **BUDGET CINEMA COMMUNAL « LE TRIANON » : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique (CFU) du budget annexe « Cinéma Communal Le Trianon », qui fait apparaître un résultat de clôture :

- excédentaire de 18 982.67 € en section d'exploitation
- déficitaire de -9 469.34 € en section d'investissement

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe « Cinéma Communal Le Trianon » :

- 9513,33 € : en report à nouveau à la section d'exploitation (cpte 002)
- 9469.34 € : en report à nouveau à la section d'investissement (Compte 001)
- 9469,34 € : couverture du besoin de financement réel de la section d'investissement (cpte1068)

L'affectation anticipée du résultat suivant délibération 2026-03-03 montrant un écart négatif de 3 625.60€ en section d'exploitation, il convient de régulariser par la décision modificative n° 1.

→ Vote à la majorité (5 votes contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).

## **APPROBATION 1ERE DECISION MODIFICATIVE – DM N° 1 BUDGET PRINCIPAL**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L.2311-1 et suivants relatifs au budget et aux décisions modificatives ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;
- le budget primitif 2026 du budget principal de la commune ;
- les opérations de rapprochement effectuées dans le cadre de la préparation et de la validation du Compte financier unique (CFU) ;

**Considérant :**

- que dans le cadre de la préparation du Compte financier unique (CFU), un rapprochement a été effectué entre les écritures de la comptabilité communale et celles de la Trésorerie ;
- que ce rapprochement a mis en évidence un écart de 1 963,20 € ;
- que cet écart correspond au mandat n°1267 de l'exercice 2025, relatif au tiers Brossard, non pris en charge par la Trésorerie sur l'exercice concerné ;
- qu'il convient de régulariser cette opération sur l'exercice 2026 par l'émission d'un mandat sur l'exercice en cours ;
- que cette régularisation nécessite l'adoption d'une décision modificative au budget principal ;
- qu'il convient également d'ajuster certaines prévisions budgétaires en fonctionnement et en investissement afin de tenir compte de l'évolution des besoins constatés en cours d'exercice ;
- que la notification de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) fait apparaître une diminution de recettes de 43 563 € à l'article 748312 ;
- qu'il est nécessaire de renforcer les crédits de l'article 6247 pour un montant de 1 200 € afin de couvrir les dépenses liées au transport des élèves dans le cadre des sorties scolaires ;
- qu'il convient d'inscrire des crédits complémentaires à hauteur de 13 200 € pour la prise en charge de la formation de l'apprenti des services techniques ;
- qu'en section d'investissement, un ajustement de crédits de 340 € est nécessaire afin de permettre l'acquisition de matériel de téléphonie par transfert de crédits de l'article 21838 vers l'article 2185 ;
- qu'un ajustement complémentaire de 210 € est nécessaire pour l'acquisition d'une cloche Kärcher, par transfert de crédits de l'article 2151 vers l'article 215738 ;
- que l'ensemble de ces ajustements est financé par des mouvements internes de crédits ne

modifiant pas l'équilibre global du budget ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 963.20 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 963.20 €</b>
D-81358 : Autres locations mobilières	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81521 : Entretien et réparations sur terrains	21 527.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	21 526.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8247 : Transports collectifs du personnel	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>58 053.00 €</b>	<b>14 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 963.20 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 963.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R- 748312 : D.C.R.T.P.	0.00 €	0.00 €	43 653.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 653.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>58 053.00 €</b>	<b>16 363.20 €</b>	<b>43 653.00 €</b>	<b>1 963.20 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 963.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>1 963.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 963.20 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 963.20 €</b>
R- 1088 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	1 963.20 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 963.20 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2151 : Réseaux de voirie	210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738-300 : MOBILIER ET MATERIEL	0.00 €	210.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-200 : INFORMATIQUE	340.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2185-200 : INFORMATIQUE	0.00 €	340.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>550.00 €</b>	<b>550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-1051 : BATIMENTS COMMUNAUX 80/82 av de la République	0.00 €	1 963.20 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 963.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 513.20 €</b>	<b>2 513.20 €</b>	<b>1 963.20 €</b>	<b>1 963.20 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>18 876.40 €</b>		<b>3 926.40 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

\* d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2026 telle que présentée ci-avant.

Article 2 :

\*d'autoriser la régularisation du mandat n°1267 de l'exercice 2025, relatif au tiers Brossard, pour un montant de 1 963,20 €.

Article 3 :

\*d'approuver les ajustements budgétaires suivants :

*Section de fonctionnement :*

- diminution de recettes à l'article 748312 « DCRTP » : - 43 563€ ;
- augmentation des crédits à l'article 6247 « Transports collectifs » : + 1 200€ ;
- augmentation des crédits destinés à la formation de l'apprenti des services techniques : + 13 200€ ;
- ajustements compensatoires par mouvements internes de crédits permettant le maintien de l'équilibre budgétaire.

*Section d'investissement :*

- virement de crédits de 340€ de l'article 21838 vers l'article 2185 pour l'acquisition de matériel de téléphonie ;
- virement de crédits de 210€ de l'article 2151 vers l'article 215738 pour l'acquisition d'une cloche Karcher.

→ Grégory JEAN demande pourquoi il y a eu cette baisse de subvention de plus de 43 000€.  
→ Stéphane BERNARD précise que c'est l'état qui en a décidé et qui n'a pas transmis cette information avant la préparation budgétaire. Il s'agit d'une subvention sur les taxes professionnelles qui a beaucoup diminué.  
→ Vote à la majorité (5 votes contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).

**APPROBATION 1ERE DECISION MODIFICATIVE – DM N° 1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L.2311-1 et suivants relatifs au budget et aux décisions modificatives ;
- l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;
- le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement ;
- les travaux de rapprochement comptable réalisés dans le cadre de la préparation du Compte financier unique (CFU) ;

**Considérant :**

- que dans le cadre de la préparation du Compte financier unique (CFU), un rapprochement des écritures entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle de la Trésorerie a été effectué ;
- que ce rapprochement a mis en évidence une anomalie d'imputation d'un montant de 26 200,00€ ;
- que cette somme correspond au titre n° 7 du bordereau n° 5 de l'exercice 2025, relatif à une reprise de subvention, non correctement prise en charge sur l'exercice concerné ;
- qu'il convient de procéder à la régularisation de cette opération sur l'exercice 2026 par réimputation comptable ;
- que les résultats définitifs constatés au Compte financier unique 2025 diffèrent des résultats repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2026 ;
- qu'en section de fonctionnement, le résultat reporté inscrit à l'article R002 s'élève à 860 525,94€, alors que le résultat définitif du CFU est de 834 325,94€, soit un écart de 26 200,00€ ;
- qu'en section d'investissement, le solde d'exécution reporté inscrit à l'article R001 s'élève à 130 787,88€, alors que le résultat définitif du CFU est de 156 987,88€, soit un écart de 26 200,00 € ;

- qu'il convient, afin d'assurer la concordance entre le budget primitif 2026 et les résultats définitifs du CFU 2025, de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires ;
- que cette régularisation nécessite l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement, présentée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R- 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	26 200.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	26 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>26 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R- 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 200.00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 200.00 €</b>
R- 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	26 200.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 200.00 €</b>	<b>26 200.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>	<b>26 200.00 €</b>	<b>26 200.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la première décision modificative DM n° 1 du budget annexe assainissement, telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser la régularisation du titre n° 7 du bordereau n° 5 de 2025 relatif à une reprise de subvention, pour un montant de 26 200,00€, sur l'exercice 2026 ;
- d'approuver les mouvements budgétaires détaillés ci-avant en sections de fonctionnement et d'investissement ; il est précisé que ces ajustements ont pour objet de mettre en concordance les résultats repris au budget primitif 2026 avec les résultats définitifs constatés au Compte Financier Unique 2025, sans incidence sur l'équilibre général du budget annexe assainissement ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération correspondante.

→ Vote à la majorité (5 votes contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).

## APPROBATION 1ERE DECISION MODIFICATIVE – DM N° 1 BUDGET ANNEXE CINEMA LE TRIANON

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs aux budgets et décisions modificatives ;
- l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe cinéma ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;
- le budget primitif 2026 du budget annexe cinéma « Le Trianon » ;
- les opérations de rapprochement comptable effectuées dans le cadre de la préparation du Compte financier unique (CFU) ;

Considérant :

- Considérant que dans le cadre de la préparation du Compte financier unique (CFU), un rapprochement entre les écritures de la commune et celles de la Trésorerie a été effectué ;
- Considérant que ce rapprochement a mis en évidence un écart de 3 625,60€ correspondant à plusieurs bordereaux de régie de l'exercice 2025 non pris en charge sur l'exercice concerné ;
- Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de ces opérations sur l'exercice 2026 ;
- Considérant qu'à la suite de l'évolution de la nomenclature M4 applicable à compter de l'exercice 2026, la subvention d'équilibre versée par le budget principal doit être imputée au compte 741 – chapitre 74, et non plus au compte 778 – chapitre 77 ;
- Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R- 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	3 625.60 €	0.00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 625.60 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	1 225.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 625.60 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R- 741 : Subv. d'exploit. coll. de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
R- 778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 625.60 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>73 625.60 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>70 000.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1 :**

\*D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Cinéma « Le Trianon » pour l'exercice 2026.

**Article 2 :**

\*D'approuver les crédits nécessaires à la régularisation des opérations comptables issues du

rapprochement effectué dans le cadre du Compte financier unique 2025 pour un montant de 3 625,60€.

**Article 3 :**

\*D'approuver la modification d'imputation budgétaire de la subvention d'équilibre du budget principal par transfert des crédits inscrits au compte 778 (chapitre 77) vers le compte 741 (chapitre 74), conformément à la nomenclature M4 en vigueur.

**Article 4 :**

\*De préciser que ces opérations constituent des régularisations comptables sans incidence sur l'équilibre général du budget annexe cinéma.

**Article 5 :**

\*D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération correspondante.

→ Vote à la majorité (5 votes contre : Thibaut GAY, Nathalie SERVANT-BLANCHARD et Frédéric DYBEL ainsi que leur procuration).

## INFORMATIONS DIVERSES

### QUESTIONS DIVERSES

→ Nathalie SERVANT-BLANCHARD demande à faire un point au conseil municipal et demande où on en est de l'identification des personnes qui ne peuvent se rendre aux bornes du SMICVAL.

→ M. le Maire répond qu'une habitante de VITREZAY a été identifiée.

→ Frédéric DYBEL demande combien de personnes ont été recensées.

→ M. le Maire répond que dernièrement c'est la seule personne à s'être manifestée, il ajoute qu'il serait bien de demander deux cartes par foyer au SMICVAL.

→ Frédéric DYBEL ajoute qu'il faudrait supprimer les cartes et avoir un accès libre.

→ Denis GOMEZ précise qu'une rencontre est fixée début octobre avec les représentants du SMICVAL.

→ Frédéric DYBEL prend la parole : "M. Le maire, merci de m'accorder la parole.

Vous avez au début de ce conseil exposé le problème que constituent les chats errants et je félicite votre équipe des solutions humaines et pragmatiques qu'elle propose et du partenariat conclu avec « Trente millions d'amis ».

Je tiens à rappeler l'importance de l'identification des chats pour permettre que des animaux perdus puissent être rendus à leur maître et parfois aussi à établir des responsabilités lorsque des dégâts sont commis.

Concernant justement cette identification, l'article R226-12 du code rural et de la pêche maritime précise que :

Lorsque le propriétaire d'un cadavre d'animal reste inconnu à l'expiration d'un délai de douze heures après la découverte de celui-ci, le maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve ce cadavre en avise le titulaire du marché chargé de la collecte et l'invite à procéder à l'enlèvement du cadavre dans un délai de deux jours francs. En gros on appelle la société d'équarrissage.

Encore faut-il effectuer, dans ce délai de 12 heures, un minimum de recherches afin que cet animal soit identifié et que soit vérifiée l'éventuelle présence d'un tatouage ou d'une puce d'identification.

L'Article L228-5 du code rural et de la pêche maritime réprime par une amende de 3 750€ le fait de jeter en quelque lieu que ce soit des sous-produits animaux ou produits dérivés.

Il est donc formellement interdit de jeter un animal mort directement à la poubelle.

J'avais donc compris que lorsqu'un animal est trouvé mort sur le territoire de la commune, le maire (ou un adjoint le remplaçant ou les services communaux concernés) devait l'identifier, en procédant ou faisant procéder à la vérification d'un éventuel moyen d'identification et ensuite :

-soit prioritairement rendre l'animal à son propriétaire s'il est identifié afin qu'il procède lui-même à son incinération,

-soit le remettre aux services d'équarrissage désignés par le Préfet.

Et surtout ne pas le jeter aux ordures.

Pouvez-vous, M. Le Maire, dans les jours qui viennent, rappeler aux personnes concernées la procédure et la conduite à tenir concernant les chats, chiens et autres animaux domestiques retrouvés morts sur le territoire de notre commune afin d'éviter à l'avenir que des animaux ne soient pas restitués à leur propriétaires, causant chez ceux-ci une affliction que tous les possesseurs de chiens ou chats comprendront ».

→ M. le Maire s'engage à faire le rappel de la procédure et éventuellement à faire paraître ces informations sur les réseaux sociaux et le futur bulletin municipal.

→ Stéphane BERNARD explique qu'il a été appelé un dimanche vers 17h, le chat était mort et il faisait très chaud. La personne qui l'avait trouvé avait appelé les services de la SACPA et de la Gendarmerie qui lui avait conseillé de jeter la dépouille.

→ Thibaut GAY prend la parole : "M. Le maire, merci de m'accorder la parole.  
La question concerne l'entretien des bords de routes communales.

Nous avons pu remarquer ces dernières semaines la réalisation du fauchage de l'accotement de nos routes communales. J'en profite pour remercier les agents chargés de l'entretien.

Cependant, nombre d'habitants déplorent l'absence d'entretien des fossés de nos villages, ce qui est légitime, car à ce jour envahis par la végétation et obstrués.

Je me permets de rappeler que les fossés ont une fonction hydraulique indispensable d'écoulement et d'évacuation des eaux pluviales afin d'éviter les risques d'inondation et de ainsi de sinistres pour les habitants.

Pour des objectifs de sécurité et de conservation de notre patrimoine routier, est-il programmé dans les prochaines semaines l'entretien des fossés et talus ?

J'entends par cela un fauchage et un curage et ce pendant la période estivale favorable que nous rencontrons actuellement".

→ M. le Maire demande des précisions sur les endroits concernés, il confirme que le fauchage de l'accotement a été réalisé et que le fauchage des fossés n'a pas encore été fait.

→ Denis GOMEZ explique que le tracteur était en panne et que l'entretien a été réalisé par ordre de priorité. L'entretien des fossés sera fait dès que possible, avant l'automne.

→ Grégory JEAN ajoute que les propriétaires sont responsables de déboucher les buses.

→ Frédéric DYBEL salue le fait de faire faire ce fauchage en régie et de ne pas faire appel à un prestataire.

→ Information donnée par Denis GOMEZ : 1ère commission voirie/bâtiments le 24 juin à 18h30

→ Information donnée par M. le Maire concernant le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales, après examen de la liste transmise par nos services le 3 juin dernier, il a été désigné comme membres :

8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ont été désignés

Commissaires titulaires :

Nelly POMMERAUD

Nadine HERVÉ

Danielle CHOLLET

Jean-Luc RICAUD

Michel CHEVALLIER

Grégory JEAN

Albert DUVIAU

Julien GOLFIER

Commissaires Suppléants :

Jean-Luc PERIER

Françoise PILLLET

Georges SOULIE

Gérard BOSSY

Didier BOUYER

Laëtitia VANTORNOUT

Aurélie JOUBERT

Christophe GOUTIERE

→ Un conseil municipal sera organisé avant les vacances estivales.

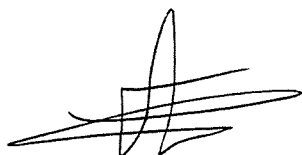
→ Nadine HERVÉ rappelle de s'inscrire au repas de fin d'année scolaire des élus et agents le 26 juin au club house.

## Décisions du Maire

DEM2026-017 Mise à jour du plan de financement des travaux de réhabilitation du 80/82  
avenue de la République  
DEM2026-018 DPU 11 - 18 CITE BELLEVUE  
DEM2026-019 DPU 12 - 13 LES GRELAUDS  
DEM2026-020 DPU 13 - LES FERRES

La séance est close à 19h24.

Jacques COMTE,  
Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Albert DUVIAU,  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent initial 'A' followed by several fluid, connected letters.

Publié sur le site internet de la commune le 15/06/2026